

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **30 juin 2023**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la mairie, le **30 juin 2023**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
22	5	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, M. Michel AURAY, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET.

POUVOIRS :

M. Vincent YVON a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET
 Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE
 Mme Marilyne MALLEMONT a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à M. Pascal FREUCHET
 M. Emmanuel JEANNEAU a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE

ABSENTS : Mme Stéphanie CREFF, M. Frédéric BAUDRY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dominique OLIVIER

DELIBERATION N° 2023-55	AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER PRESENTEE PAR LA SOCIETE RENOVEMBAL Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	--

Exposé

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1er du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 1994 autorisant la société SARL RENOV'EMBAL à poursuivre l'exploitation d'un atelier de rénovation d'emballages ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18 janvier 2001 et du 16 novembre 2005 fixant à la société SARL RENOV'EMBAL des prescriptions complémentaires pour poursuivre l'exploitation d'un atelier de rénovation d'emballages ;

VU l'arrêté d'autorisation complémentaire d'exploitation du 26 février 2016 autorisant la société RENOVEMBAL à poursuivre son exploitation ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé le 7 janvier 2022 et complété le 8 février 2023 par la Société RENOVEMBAL relatif au développement de ses activités de collecte et de rénovation d'emballages industriels usagés sur le site situé sur la commune de La

Chevrolière ;

VU le dossier et les annexes ;

VU l'avis du 4 mars 2022 du service départemental d'incendie et de secours ;

VU les avis du 10 février 2022 et du 16 mars 2023 de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale PDL-2022-5893 en date du 11 avril 2023 et le mémoire en réponse ;

VU l'avis de recevabilité de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspecteur des installations classées en date du 7 avril 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023/ICPE/173 portant organisation d'une enquête publique pour la société RENOVBAL sur la commune de La Chevrolière ;

CONSIDERANT que les conseils municipaux de La Chevrolière, de Pont-Saint-Martin, de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu et de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société RENOVBAL dès l'ouverture de l'enquête ;

LA société RENOVBAL exploite, dans le parc d'activités du Bois Fleuri à La Chevrolière, un site de collecte de rénovation d'emballages industriels usagés. Les activités exercées sont les suivantes :

- Le tri des emballages lors de leur réception,
- Le stockage des emballages souillés avant traitement,
- Le lavage des emballages à rénover,
- La peinture des emballages métalliques en vue de leur réutilisation,
- La destruction des grands récipients vrac (GRV) non recyclables,
- Le découpage des plastiques à broyer ; le broyage des poches et bidons plastiques, le broyat étant destiné à une valorisation matière,
- La compression des fûts métalliques non lavables,
- Le traitement des eaux de lavage souillées et leur recyclage,
- Le stockage des emballages propres avant expédition.

L'établissement fait l'objet d'un projet d'extension et de modification des installations afin de moderniser certains équipements et d'améliorer les conditions de travail. L'objectif est de passer d'une capacité de traitement de 2800 tonnes d'emballages par an actuellement à 10 500 tonnes par an, répartis comme suit : 4200 tonnes à rénover (40% du tonnage total), 1500 tonnes de plastiques à broyer et 4800 tonnes de métal à traiter. Ce projet comprend :

- La création d'un parking pour le personnel (25 salariés actuellement, 29 envisagés à terme), sur une parcelle d'environ 1900m² en extension foncière au Nord,
- L'installation d'un pont à bascule près du bâtiment administratif et de local d'accueil logistique,
- Dans le hall 2, l'extension du stock de GRV et la mise en place de nouvelles lignes automatisées de nettoyage des GRV et de lavage des fûts, en remplacement des lignes existantes,
- La mise en place d'une nouvelle ligne de broyage sous eau et de granulation d'emballages plastiques dans le hall 1,
- La mise en place au nord-est du hall 1 d'une ligne de déchetage d'emballages métalliques souillés avec séparation cryogénique des résidus polluants (hall 3),
- La construction d'un bâtiment comprenant une aire de stockage des emballages métalliques en vrac et une zone dédiée au démantèlement des GRV (auvent 4),
- Le déplacement du stock des big-bags de broyats plastiques en extérieur.

L'ensemble du dossier ainsi que les avis sont consultables à l'emplacement suivant : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/contenu/telechargement/58692/429049/file/Avis%20autorit%C3%A9%20environnementale.pdf>

L'autorité environnementale a notamment relevé dans son avis que les choix des modalités d'extension des installations et de remplacement de certains équipements est principalement guidé par la volonté d'éviter et de réduire les incidences environnementales de l'établissement.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société RENOVBAL ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 07 juillet 2023

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

M. le Maire,



Johann BOBLIN

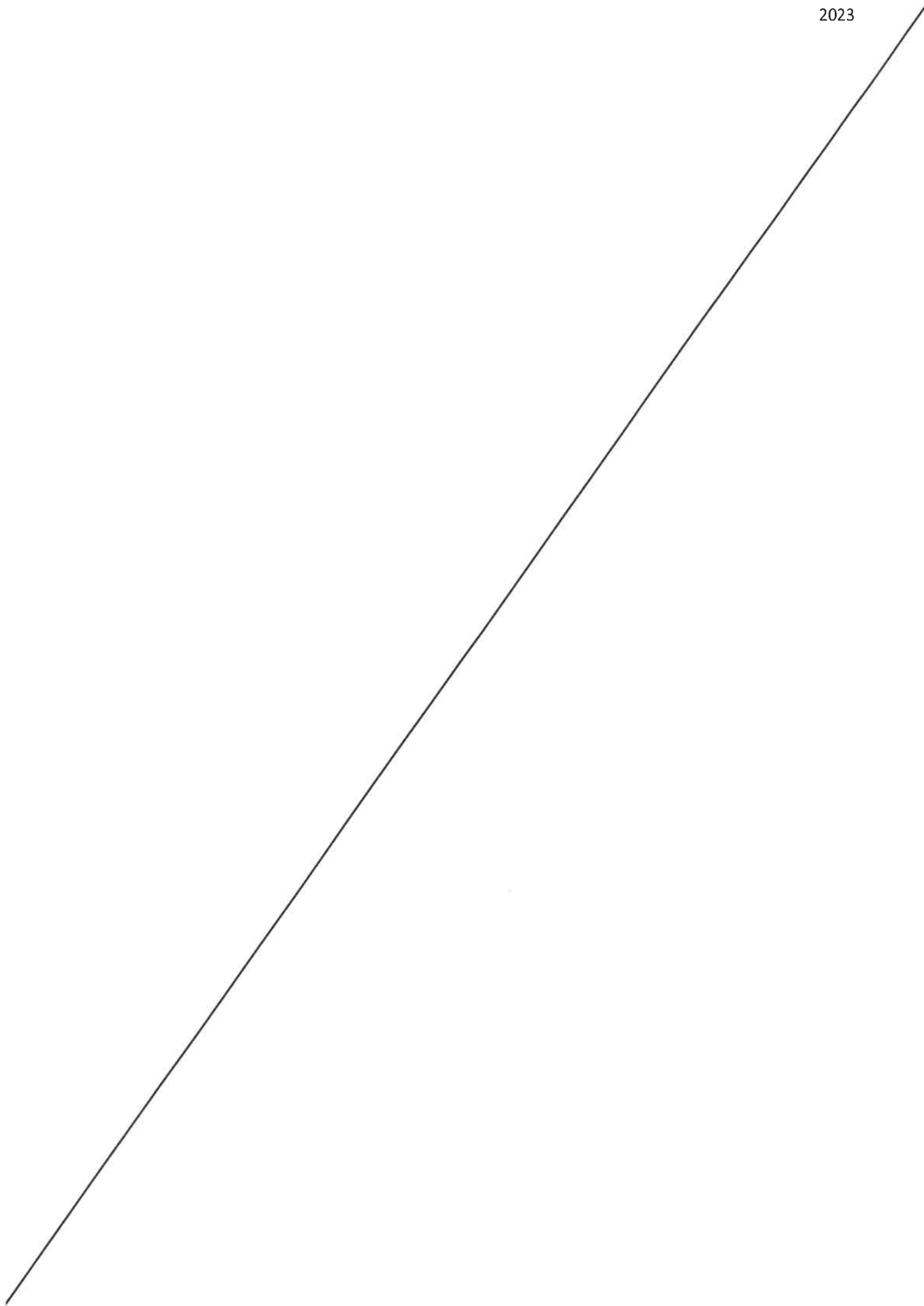
Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-211100118 - 2023.07.07 - C1.06.07.2023 - 55 - DE

Date télétransmission : 11/07/2023

Date réception Préfecture : 11/07/2023

Date d'affichage : 12/07/2023



Acte à classer

CM06072023-55

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-11T12-12-06.00 (MI246319948)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400418-20230707-CM06072023-55-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION PRESENTEE
PAR LA SOCIETE RENOVBAL

Date de décision : 07/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [CM06072023-55 Avis autorisation
d'exploiter RENOVBAL.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 11/07/23 à 12:12

Par [HERVE Guylene](#)

Transmis

Date 11/07/23 à 12:12

Par [HERVE Guylene](#)

Accusé de réception

Date 11/07/23 à 12:31